

LA SECTION EUROPEENNE DE LANGUE ANGLAISE

QU'EST-CE QUE LA SECTION EUROPEENNE ?

- Structure existant actuellement dans quelques collèges et lycées dont le but est de permettre la formation d'élèves français à un niveau proche du bilinguisme, assorti d'une connaissance approfondie de la culture des pays étrangers.

A QUI S'ADRESSE CETTE SECTION ?

- ⇒ Aux élèves français qui auront suivi en classe de quatrième et de troisième un enseignement en anglais dans la même structure en collège.
- ⇒ Aux élèves motivés, possédant une bonne connaissance de la langue anglaise.
- ⇒ Aux élèves étrangers anglophones.

LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION :

1. Les horaires :

Les élèves reçoivent un enseignement renforcé en langue anglaise :

- En classe de SECONDE :

5 heures (dont 1H avec un assistant d'anglais) et 1H de discipline non linguistique (histoire géographie)

- En classe de PREMIERE et de TERMINALE : 4H30 + 1H30 de discipline non linguistique (histoire géographie)

En seconde les élèves sont regroupés dans une ou deux classe(s), puis répartis en première et terminale selon leur orientation : **L – ES – S.**

2. Les activités culturelles :

A cet enseignement peut s'ajouter l'organisation d'activités culturelles et d'échange tendant à l'acquisition d'une connaissance approfondie de la civilisation des pays où est pratiquée la langue anglaise.

3. La préparation aux examens anglais :

Dans le cadre de la section européenne, les élèves préparent :

- ⇒ La Certification de compétence en langue anglaise en seconde.
- ⇒ The First Certificate in English (F.C.E) en classe de première (décembre).
- ⇒ The Certificate in Advanced English (C.A.E) en classe de terminale (décembre).

DIPLÔME :

Les élèves pourront se voir attribuer l'indication « Section Européenne » sur leur diplôme du baccalauréat sous réserve d'avoir satisfait aux conditions suivantes :

- ⇒ Avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve commune du premier groupe de langue 1.
- ⇒ Avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation spécifique consistant :
 - en une épreuve organisée au niveau académique, comptant pour 80% de la note
 - en une note sanctionnant la scolarité de l'élève en terminale qui compte pour 20% de la note globale.

L'attribution de la mention « Section Européenne » peut faciliter l'accès à certaines écoles et constitue dans tous les cas un plus dans un parcours de formation professionnelle.